



Bulletin d'inscription au VIDE GRENIER

Le Dimanche 09 novembre 2025 au Complexe sportif de Treffléan

Organisé par l'APEL de l'école privée Saint-Joseph de Treffléan

Nom: Prénom:

Adresse:

Code postal: Ville: Tel:

Mail:

Particulier: N° pièce d'identité:

Type de marchandises:

Nombre de personnes sur le stand:

Tarif réservation : 4 € le mètre linéaire sans table, ni chaise / 2,5 € la table de 2 m et chaises

Je réserve Mètres linéaires, soit €

Je souhaite également réserver tables, soit €

Je joins mon règlement de € par chèque à l'ordre de l'APEL École St Joseph Treffléan

Photocopie de la pièce d'identité + Bulletin de réservation signé + Règlement à transmettre avant le 05/11 : Ecole St Joseph, Place Pierre Jakez Hélias, 56250 Treffléan OU à déposer à l'école St Joseph OU RIB à demander par mail.

Une buvette et un espace de restauration seront proposés par l'APEL.

Déclaration sur l'honneur :

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du vide-grenier et m'y conformer. Je m'engage à ne vendre que des objets personnels, usagés et ne pas être commerçant(e).

Fait à : le

Signature :

(Précédée de la mention "Lu et Approuvé")

✂

Nom : **Nombre de mètre(s) linéaire(s)** : **Table(s)** :

Règlement du vide-grenier :

Art 1 : Les bénéfices de l'événement seront intégralement reversés au profit des projets éducatifs de l'école de Saint-Joseph.

Art 2 : L'accueil des exposants se fera à partir de 7h00. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Aucun véhicule ne sera autorisé après 9h. En cas de retard, l'exposant se verra refuser son emplacement et ceci sans remboursement.

Art 3 : L'exposant s'engage à recevoir le public à 9h et à ne pas remballer avant 18 h. Chaque exposant est responsable de son stand et doit le maintenir propre tout au long de l'événement.

Art 4 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des biens exposés. Chaque exposant est responsable de ses articles et

doit respecter les consignes de sécurité.

Art 5 : En cas de mauvais temps, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'événement. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement volontaire.

Art 6 : Inscription est ouverte aux particuliers uniquement. La réservation sera effective après réception du dossier complet.

Art 7 : Les exposants ne sont pas autorisés à vendre leurs propres boissons ou alimentations.

Art 8 : La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation du présent règlement. Tout comportement non conforme pourra entraîner l'exclusion sans remboursement.